

Paris, le 11 mars 2025

Communiqué de presse

La CNSA et la Fepem renouvellent leur partenariat au service des particuliers employeurs en perte d'autonomie

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem) ont signé une convention pour renforcer les actions en faveur des particuliers employeurs en perte d'autonomie liée à l'âge ou en situation de handicap, et ainsi favoriser le libre choix du mode d'intervention à domicile.

Face aux défis du vieillissement de la population et de l'évolution des besoins sociaux, ce partenariat renouvelé vise à garantir l'amélioration de l'accompagnement des personnes à domicile. Ce programme d'actions 2023-2026, dédié à l'accompagnement des particuliers employeurs âgés ou en situation de handicap, est soutenu financièrement par la CNSA. Il s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs,
- Soutenir la professionnalisation et favoriser la structuration du modèle mandataire,
- Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi.

« Le renouvellement de notre partenariat avec la CNSA démontre notre ambition partagée de répondre aux enjeux et aux besoins des (futurs) particuliers employeurs fragiles. Cette convention illustre notre engagement commun à soutenir l'autonomie des personnes en perte d'autonomie, en leur garantissant un accompagnement de qualité adapté à leurs besoins spécifiques : choisir à la place d'une personne fragile, c'est déjà la déposséder de sa propre autonomie. La Fepem œuvre au quotidien pour la permanence de ce libre choix. » **Julie L'Hotel Delhoume, Présidente de la Fepem.**

« Avec ce partenariat, la CNSA s'engage pour soutenir les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap dans leur libre choix du mode d'intervention. La CNSA s'engage pour que les particuliers employeurs et leurs salariés trouvent l'information, les outils, les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective et de qualité d'aides à la vie quotidienne

à domicile. Notre objectif commun est de fournir les réponses adaptées aux besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap et de leurs aidants. » **Maëlig Le Bayon, Directeur de la CNSA.**

Chiffres clés :

- Un montant total du programme d'action 2023-2026 de 1,82 million d'euros, dont 1,43 million d'euros centrés sur les enjeux d'information et d'accompagnement des particuliers employeurs,
- Un financement de la CNSA à hauteur de 60 % sur la période, soit 1,09 million d'euros.

À propos de la Fepem

La Fepem est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs, qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 75 ans. Elle représente les 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,2 million de salariés, soit 4,5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap...) et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire. Plus d'informations sur www.fepem.fr

Contact presse : Dominique Dardel 06 11 04 40 39 - presse@fepem.fr

À propos de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l'autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites pour-les-personnes-agees.gouv.fr et monparcourshandicap.gouv.fr. Enfin, elle contribue à la recherche, à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l'autonomie. En 2024, la CNSA consacre plus de 40 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. C'est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l'autonomie. Plus d'informations sur www.cnsa.fr

Contact presse : 07 86 32 43 68 - agnes.caradot@cnsa.fr